



WEST AFRICAN POWER POOL **SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN**

DEUXIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN (EEEAOA)

DECISION WAPP/10/DEC.26/10/07 PORTANT ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SECRETAIRE GENERAL

L'Assemblée Générale

CONSIDERANT la Décision A/DEC.5/12/99 du 22ème Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Lomé le 10 Décembre 1999, relative à la mise en place d'un Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain (EEEAOA) ;

CONSIDERANT la Décision A/DEC. 18/01/06 du 29ème Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Niamey le 12 Janvier 2006, relative à la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEAOA ;

CONSIDERANT la Décision A/DEC. 20/01/06 du 29ème Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Niamey le 12 Janvier 2006, accordant le statut d'Institution Spécialisée de la CEDEAO au Secrétariat Général de l'EEEAOA ;

RAPPELANT l'Accord de Siège signé entre la République du Bénin et le Secrétariat du Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain ;

CONSIDERANT la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEAOA en date du 6 juillet 2006, notamment en ses Articles 4, 5, 6, 7, et 14 ;

CONSIDERANT la résolution WAPP/05/RES.12/10/06 de la 2^{ème} Réunion du Conseil Exécutif tenue le 12 octobre 2006, à Cotonou, adoptant le programme de travail et le budget associé du Secrétariat Général ;

CONSIDERANT la résolution WAPP/30/RES.12/10/07 de la 5^{ème} Réunion du Conseil Exécutif tenue le 24 octobre 2007, à Abuja, adoptant le rapport d'activités du Secrétaire Général ;

DECIDE:

Article 1: Le Rapport d'Activités du Secrétaire Général pour la période allant de juillet 2006 jusqu'en septembre 2007 est adopté ;

Article 2: La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 3: Le Secrétaire Général est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre de cette Décision.

Fait à Abuja, Nigeria, le 24 octobre 2007

Le Président



Engr. (Dr.) J.O. Makoju